

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N°AURA-2025-E-065**

**Avis
sur le bilan de la feuille de route ZNIEFF 2021-2025
et la validation de la feuille de route ZNIEFF 2026-2030.**

Lors de la réunion plénière du 2 décembre 2025, le CSRPN a examiné :

- le bilan de la feuille de route ZNIEFF 2021-2025 ;
- et la validation de la feuille de route ZNIEFF 2026-2030.

Sur le bilan de la feuille de route ZNIEFF 2021-2025

Le CSRPN émet les remarques suivantes :

- au regard de l'augmentation constatée de l'urbanisation au sein des ZNIEFFs, le CSRPN s'étonne que le document ne fasse pas apparaître de stratégie d'actions face à ce constat.
Même s'il est acté que les ZNIEFFs, ne sont qu'un zonage sans portée réglementaire ou contraignante, les périmètres urbanisés au sein des ZNIEFFs devraient être conservés, afin d'avoir une mesure historique des pertes en superficie. À partir de ces éléments, le CSRPN souhaiterait qu'une stratégie d'actions soit définie, et soit prise en compte pour les politiques publiques ; par exemple : produire au moins une statistique des surfaces dégradées en analysant les causes de la dégradation.

Sur la validation de la feuille de route ZNIEFF 2026-2030

Le CSRPN reprend la remarque précédente et émet les demandes suivantes :

- Le CSRPN recommande que l'amélioration de la procédure de gestion des flux de données apparaisse dans le document, comme action prioritaire dans l'enjeu 1 : les données synthétisées au niveau national (INPN) ou international (GBIF) doivent redescendre au SINP régional avec la meilleure précision possible afin de contribuer au renseignement des ZNIEFFs.
- Le CSRPN demande qu'une stratégie d'amélioration des connaissances soit clairement définie. À ce titre, le CSRPN recommande la mise en place d'un cahier des charges cadrant les inventaires des espèces et des habitats. Celui-ci s'inscrira très rigoureusement dans le cadre de la méthodologie nationale des ZNIEFFs et devra montrer en quoi et comment il a été adapté au niveau régional. Il devra intégrer les notions de responsabilité régionale avec des indicateurs simples et mesurables, (exemple : proportion de surfaces occupées...) et celles de fonctionnement et de fonctionnalités des écosystèmes (ex : proportion d'écosystèmes matures ou pas...). Dans le recueil d'observations, il insistera sur la priorité à donner aux données

protocoles (y compris la question des plans d'échantillonnages), afin d'améliorer la qualité des données plutôt que leur quantité, d'améliorer leurs analyses et les évaluations sur les tendances évolutives.

- pour les modifications de périmètre, le CSRPN demande à être consulté selon les modalités suivantes :
 - suppression totale ou partielle d'une ZNIEFF, quelle que soit la perte ou la modification de surface : CSRPN consulté obligatoirement, après une campagne d'inventaires appropriée pour justifier des espèces ou habitats présents et argumenter la perte des enjeux ;
 - ajout ou extension d'une ZNIEFF d'une superficie supérieure à 10 % : CSRPN consulté obligatoirement ;
 - extension d'une ZNIEFF d'une superficie inférieure à 10 % : pas de consultation du CSRPN.
- Le CSRPN demande que les modifications de ZNIEFF – selon les modalités précédentes – soient proposées à l'examen en séance de préférence de façon groupée (si cela est possible département par département). Le CSRPN rendra ses avis collégialement conformément à son règlement intérieur, tout avis rendu étant validé par un vote plénier.
- Le CSRPN demande que la stratégie ZNIEFF, au-delà de l'approche taxinomique usuelle, s'oriente vers la connaissance de la fonctionnalité des milieux et intègre la composante des changements climatiques.
- Intégration systématique des espèces menacées (listes rouges) en tant qu'espèces déterminantes pour affiner le statut et prendre en compte cet outil qui n'existait pas ou n'était pas à jour auparavant. Un travail de fond de mise à jour des listes de détermination doit donc être réalisé et être l'outil de détermination ou de rafraîchissement des ZNIEFF dans la feuille de route 2026-2030.
- le CSRPN demande qu'un bilan annuel soit communiqué par la Dreal sur la mise à jour des ZNIEFF, notamment pour les dossiers sur lesquels il n'aura pas été sollicité.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

